

BossCover Liquid Seal Detail
Révision: 20-10-2020

Date d'impression 17-07-2026
Numéro de version: 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BossCover Liquid Seal Detail

UFI H3Q9-T09S-900P-HAQ8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
de la substance ou du mélange et
utilisations déconseillées

Usage professionnel

Emploi de la substance /
de la préparation

Revêtement d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BossCover Nederland
De Poort 21, 4411 PB Rilland
The Netherlands
Tel: + 31 113 55 77 83
info@bosscover.com
www.bosscover.com

BossCover België
Wijtschotbaan 7, 2900 Schoten
Belgium
Tel: +32 03 328 00 00
info@bosscover.com
www.bosscover.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence



numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CL

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS08

Mention d'avertissement:

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène
diisocyanate de m-tolylidène
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P331 NE PAS faire vomir
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien:

Het product bevat geen stoffen die zijn opgenomen in de lijst die is opgesteld overeenkomstig artikel 59, lid 1, van REACH voor hormoonontregelende eigenschappen of waarvan niet is vastgesteld dat ze hormoonontregelende eigenschappen hebben volgens de criteria van Gedelegeerde Verordening (EU) 2017/2100 van de Commissie of Verordening (EU) 2018/605 van de Commissie in een concentratie gelijk aan of hoger dan 0,1%.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants 3.2 Mengsels

3.2 Mélanges

Description:

Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:		
Numéro CE: 905-562-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-XXXX	Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2;H373: C ≥ 10 %	≥15-<18%
CAS: 26471-62-5 EINECS: 247-722-4 Numéro index: 615-006-00-4 Reg.nr.: 01-2119454791-34-XXXX	diisocyanate de m-tolylidène ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412, EUH204 Limite de concentration spécifique: Resp. Sens. 1;H334: C ≥ 0,1 % substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	0,1-<0,5%
CAS: 64359-81-5 EINECS: 264-843-8 Numéro index: 613-335-00-8	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 567 mg/kg LC50/4h (dusts and mists) inhalatoire: 0,16 mg/l Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2;H315: C ≥ 0,025 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 0,025 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,0025-<0,025%
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6	limestone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥30-<35%

CAS: 9003-07-0 Numéro CE: 618-352-4	Polypropylène	≥30-<35%
CAS: 28553-12-0 EINECS: 249-079-5 Reg.nr.: 01-2119430798-28-XXXX	phtalate de di-"isononyle"	≥2,5-<5%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17-XXXX	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥2,5-<3%

SVHC:

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration ≥0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Emmener les personnes affectées à l'air frais.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, placer le patient en position latérale stable pour le transport.

Après contact avec la peau:

Retirer les vêtements contaminés.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en soulevant alternativement les paupières supérieures et inférieures.
Vérifier et retirer les lentilles de contact s'il y en a. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation.
Éviter les jets d'eau puissants - risque de lésions de la cornée, consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale et montrer le contenant ou l'étiquette.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
Consulter immédiatement le médecin et lui montrer l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie 5.1. Blusmiddelen

Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre ou eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications :

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Elle ne doit pas pénétrer dans le réseau d'égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Porter un équipement de protection.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**Précautions pour la protection de l'environnement:**

Éviter tout rejet dans l'environnement.

Empêcher tout déversement ultérieur si cela ne présente aucun danger.

Conserver et éliminer les eaux de lavage contaminées.

Les autorités locales doivent être informées si des déversements importants ne peuvent être contenus.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Ne pas rincer le déversement avec de l'eau, sauf si l'eau doit être collectée et envoyée pour être récupérée ou éliminée.

Absorber avec un matériau absorbant inerte (tel que du sable ou de la diatomite) et le collecter en vue de son élimination en tant que déchet dangereux.

Nettoyer les matériaux déversés restants à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émissions et à l'élimination de ce produit, ainsi qu'aux matériaux utilisés pour nettoyer le déversement. Vous devrez vous renseigner sur les réglementations qui s'appliquent dans votre cas.

Pour les déversements importants, prévoyez des bermes ou d'autres dispositifs de confinement appropriés pour empêcher le matériau de se répandre.

Si le matériau exclu peut être pompé, stockez le matériau récupéré dans un conteneur approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation/expiration sur le lieu de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

Lavez-vous soigneusement les mains après la manipulation.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Ce matériau contient des microparticules de polymères synthétiques (SPM) conformément au règlement de la Commission européenne (UE) 2023/2055.

Tenir compte de toutes les étapes pouvant être associées à des émissions potentielles de SPM dans l'environnement, telles que : l'installation de l'usine, les mesures de confinement, l'équipement des travailleurs, le transport en vrac, le chargement, le déchargement, l'échantillonnage, le filtrage, l'emballage, le remplissage, le transport, l'entretien par les travailleurs, le recyclage et l'élimination.

Fournir une formation et un équipement adéquats aux travailleurs.

Maintenir les cuves, les réservoirs de stockage et les tuyaux en bon état, en scellant les zones présentant des trous, des fissures ou des fuites.

Maintenir les équipements de chargement et de déchargement en bon état d'étanchéité.

Placez des plateaux sous les vannes de chargement et de déchargement.

Les équipements de transport et de remplissage doivent être adaptés au projet et maintenus en bon état. Une sélection appropriée des conteneurs et des emballages peut contribuer à réduire les dommages et les déversements.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:**

Stocker dans des récipients bien fermés dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Stocké à l'abri des agents oxydants.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
CAS: 1317-65-3 limestone		
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³	
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane		
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ C2	
CAS: 26471-62-5 diisocyanate de m-tolylidène		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 0,16 mg/m ³ , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,08 mg/m ³ , 0,01 ppm AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min	
DNEL		
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène		
Oral	DNEL Population générale (exposition à long terme - effet systémique)	5 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Travailleurs (exposition à long terme - effet systémique)	212 mg/kg bw/d
	DNEL Population générale (exposition à long terme - effet systémique)	125 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Travailleurs (exposition à long terme - effet systémique)	221 mg/m ³
	DNEL Travailleurs (exposition à long terme - effet local)	221 mg/m ³
	DNEL Population générale (exposition à long terme - effet systémique)	65,3 mg/m ³
	DNEL Population générale (exposition aiguë/courte durée - effet local)	260 mg/m ³
	DNEL Population générale (exposition à long terme - effet local)	65,3 mg/m ³
	DNEL Population générale (exposition aiguë/courte durée - effet systémique)	260 mg/m ³
	DNEL Travailleurs (exposition aiguë/courte durée - effet local)	442 mg/m ³
CAS: 26471-62-5 diisocyanate de m-tolylidène		
Inhalatoire	DNEL Travailleurs (exposition à long terme - effet systémique)	0,035 mg/m ³
	DNEL Travailleurs (exposition à court terme - effet systémique)	0,14 mg/m ³
	DNEL Population générale (exposition aiguë/courte durée - effet local)	0,14 mg/m ³
	DNEL Population générale (exposition à long terme - effet local)	0,035 mg/m ³
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane		
Inhalatoire	DNEL Travailleurs (exposition à long terme - effet local)	170 µg/m ³
	DNEL Population générale (exposition à long terme - effet local)	28 µg/m ³
PNEC		
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène		
PNEC eau douce	0,044 mg/l	
PNEC eau douce (rejets intermittents)	0,01 mg/l	
PNEC marinewater	0,004 mg/l	
PNEC sédiments eau douce	2,52 mg/kg dw	
PNEC sédiments eaux marines	0,252 mg/kg dw	
PNEC sol	0,852 mg/kg dw	
PNEC STP	1,6 mg/l	
CAS: 26471-62-5 diisocyanate de m-tolylidène		
PNEC eau douce	0,013 mg/l	
PNEC eau douce (rejets intermittents)	0,125 mg/l	
PNEC marinewater	0,001 mg/l	
PNEC sol	1 mg/kg dw	
PNEC STP	1 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Ne pas respirer les vapeurs et les brouillards.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Protection respiratoire nécessaire dans les zones de travail insuffisamment ventilées et pendant la pulvérisation. Un masque à adduction d'air ou, pour de courtes périodes de travail, une combinaison de filtre à charbon et de filtre à particules A2-P2 (EN529) est recommandée.

Protection des mains:



Gants de protection résistant aux produits chimiques (norme EN 374-1)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

Protection des mains lors de la manipulation du produit à température ambiante:

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur $\geq 0,5\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur $\geq 0,4\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.

Recommandation: les gants contaminés doivent être éliminés.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

≥ 480 minutes

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage:



Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (EN 166)

Protection du corps:



Vêtements de travail de protection résistants aux produits chimiques (EN 14605) et bottes.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éliminer les liquides de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide visqueux
Couleur:	Couleurs diverses
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	130-150 °C (Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène)
Inflammabilité	Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	31 °C (Pensky-Martens)
Température d'auto-inflammation	488 °C (Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène)
Température de décomposition:	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 23 °C	54 s (ISO 2431/Flow time tISO)
Dynamique à 20 °C:	>90 mPas
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,35 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2. Autres informations

Aspect:	
Forme:	Visqueuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Test de séparation des solvants:	<1 % (UN Part III, par. 32.5.1)
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	249 g/l
Température et domaine de ramollissement:	
Propriétés comburantes	Non considéré comme oxydant.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Sans objet.
Gaz inflammables	Sans objet.
Aérosols	Sans objet.
Gaz comburants	Sans objet.
Gaz sous pression	Sans objet.
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	Sans objet.
Substances et mélanges autoréactifs	Sans objet.
Liquides pyrophoriques	Sans objet.
Matières solides pyrophoriques	Sans objet.
Matières et mélanges auto-échauffants	Sans objet.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Sans objet.
Liquides comburants	Sans objet.
Matières solides comburantes	Sans objet.
Peroxydes organiques	Sans objet.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Sans objet.
Explosibles désensibilisés	Sans objet.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Stable à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, des étincelles, une flamme nue ou autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂)

Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Inhalatoire	LC50/4 h (vapeur)	107 mg/l
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène		
Oral	LD50	3,523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12,126 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h (vapeur)	27,124 mg/m³ (rat)
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h (vapeur)	>6,82 mg/l (rat)
CAS: 26471-62-5 diisocyanate de m-tolylidène		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h (vapeur)	0,48 µg/m³ (rat)
CAS: 64359-81-5 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one		
Oral	LD50	567 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4h (dusts and mists)	0,16 mg/l (ATE)

Symptômes significatifs dans les tests sur animaux:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée

STOT exposition répétée Catégorie 2
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Le produit est classé Toxicité par aspiration Catégorie 1
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indications toxicologiques complémentaires:

Sensibilisation

Sensibilisation possible par contact avec la peau

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour les propriétés perturbant le système endocrinien ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:	
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène	
EC50 (72h)	4,6-4,9 mg/l (alques)
EC50 (48h)	10,389 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96h)	>2,6 mg/l (fis)
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane	
EC50 (72h)	100 mg/l (alques)
EC50 (48h)	2,41-103,9 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96h)	1 mg/l (fis)
NOEC(72h)	100 mg/l (alques)
NOEC (21d)	5 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (14d)	0,87-1,1 mg/l (fis)
CAS: 26471-62-5 diisocyanate de m-tolyldène	
EC50 (72h)	3.230 mg/l (alques)
EC50 (48h)	12,5 mg/l (daphnia magna)
LC50 (96h)	133 mg/l (fis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables à des niveaux de 0,1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

PBT:

Non applicable.

zPzB:

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour les propriétés perturbant le système endocrinien ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances énumérées dans le règlement (CE) 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Remarque: Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales: Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser au producteur.

Dans tous les pays, les méthodes d'élimination doivent être conformes aux réglementations nationales et locales et aux lois municipales. Pour les matériaux non contaminés, les méthodes préférées sont le recyclage mécanique et chimique, la revente des déchets, l'incinération avec récupération d'énergie ou l'utilisation comme combustible alternatif (par exemple dans les fours à ciment). Il faut essayer d'éviter que les déchets ne finissent dans les décharges. Pour les matériaux contaminés, les options restent les mêmes, mais une évaluation plus approfondie est nécessaire.

Catalogue européen des déchets	
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Les récipients vides contenant des résidus de produit, il convient de respecter toutes les mises en garde figurant sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité, même après avoir vidé le récipient. Ne les jetez pas dans les égouts, sur le sol ou dans une étendue d'eau. Toutes les méthodes d'élimination doivent être conformes à la directive-cadre de l'UE 2008/98/CE et à ses amendements, ainsi qu'aux réglementations nationales et aux directives de l'UE sur la priorité des déchets.

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1866 RÉSINE EN SOLUTION
IMDG, IATA RESIN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA



Classe 3 Liquides inflammables.
Étiquette 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice

Kemler): 30

No EMS: F-E, S-E

Stowage Category A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

Remarques:

- Liquide visqueux par. 2.2.3.1.5., 2.2.3.1.5.2 ADR et par. 2.3.2.5 du Code IMDG.
- Exception pour les emballages: ≤ 5 litres.
- Conformément aux paragraphes 2.2.3.1.5, 2.2.3.1.5.2 de l'ADR (transport routier) et 2.3.2.5 du code IMDG (transport maritime) pour les emballages ≤ 5 litres (L), ne sont pas soumis à l'accord ADR et ne sont pas soumis aux dispositions relatives au marquage, à l'étiquetage et aux essais des emballages (IMDG).

IMDG

Limited quantities (LQ)

Excepted quantities (EQ)

5L

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

• Liquide visqueux par. 2.2.3.1.5., 2.2.3.1.5.2 ADR et par. 2.3.2.5 du Code IMDG.

• Exception pour les emballages: ≤ 5 litres.

- Conformément aux paragraphes 2.2.3.1.5, 2.2.3.1.5.2 de l'ADR (transport routier) et 2.3.2.5 du code IMDG (transport maritime) pour les emballages ≤ 5 litres (L), ne sont pas soumis à l'accord ADR et ne sont pas soumis aux dispositions relatives au marquage, à l'étiquetage et aux essais des emballages (IMDG).

UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III

Remarques:

"Règlement type" de l'ONU:

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (EC) no 1907/2006 (REACH)

Règlement (EC) no 2020/878

Règlement (EC) no 1272/2008 (CLP)

Le produit contient des microparticules de polymère synthétique (polypropylène, CAS : 9003-07-0), qui constituent au moins 1 % p/p des particules individuelles et ont une taille ≤ 5 mm.

Conformément au règlement (UE) 2023/2055 de la Commission (sur les microplastiques ajoutés intentionnellement) et au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), il relève de l'entrée 78 (restriction n° 78) de l'annexe XVII de REACH.

Directive 98/24/EC relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail.

Directive 94/33/EC du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, tel qu'amendé.

Directive 92/85/EC relative à la mise en place de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail des femmes enceintes et allaitantes, telle que modifiée et en vigueur.

Directive 2012/18/UE

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 52a, 74, 78

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
Prescriptions nationales: Aucun
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Aucun des composants n'est compris.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Remarques pour formation

Une formation appropriée pour la sécurité et la manipulation doit être fournie aux travailleurs conformément aux informations existantes.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ:

Les informations et détails fournis dans ce document, notamment les recommandations concernant l'application de nos produits, sont fondés sur des essais approfondis en laboratoire et sur l'expérience pratique en vigueur, et sont considérés comme exacts au moment de leur publication. Ces informations ne sont pas contraignantes, ce qui vaut également, de manière générale, pour notre service clientèle, qu'il soit fourni oralement, par écrit ou par le biais de tests.

En raison de circonstances (potentiellement variables) liées au transport, au stockage, à la mise en œuvre, à l'utilisation des supports ou à l'application des produits (qui échappent à notre connaissance et à notre contrôle), nous recommandons vivement d'effectuer des essais suffisants afin de s'assurer que nos produits conviennent aux procédés et aux applications prévus. En outre, il incombe à l'utilisateur d'utiliser ce matériau avec le soin approprié, conformément aux informations figurant dans la fiche de données de sécurité du produit (et selon toute autre information fournie par BossCover), et dans le plein respect des réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Bien que tout le soin nécessaire ait été apporté à la rédaction de ce document, aucune responsabilité n'est acceptée en cas de dommages ou de blessures résultant de son utilisation, sauf dans la mesure limitée qui pourrait découler des conditions de vente de BossCover.

L'acceptation des commandes par BossCover pour ce produit est expressément subordonnée à l'accord de l'acheteur avec les conditions de vente.

Aucune information contenue dans ce document (ni aucune information fournie oralement, par écrit ou par le biais de tests) ne doit être interprétée comme une autorisation, une recommandation ou une incitation de la part de BossCover ou de ses dirigeants, employés ou affiliés à utiliser un produit ou un procédé qui enfreindrait un brevet; il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose de la liberté d'exploitation dans la juridiction concernée.

Fin de la fiche de données de sécurité